

Mairie de Draguignan



Département du Var

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2020-0772

Richard STRAMBIO, Maire de la ville de DRAGUIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 26 mai 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n° A-2020-749 du 12 juin 2020 portant sur l'attribution des délégations de fonction ;

Vu les articles L. 2122.20 à L. 2122.34 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions générales des Maires et Adjoints ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté de délégation ;

Considérant qu'il y a nécessité, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à plusieurs Adjoints et Conseillers Municipaux, les délégations de fonctions et de signatures prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

L'arrêté municipal n° A-2020-749 en date du 12 juin 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 -

Monsieur Stéphane CERET, Adjoint de Quartiers, est chargé par délégation, des questions relatives : **aux Quartier Nord et Est, au Tourisme, à la Jeunesse, au Comité Départemental Olympique** :

Conseil de Quartier Est

Tourisme

La Jeunesse :

- Kiosque jeunesse
- Conseil Municipal des Jeunes
- Activités sportives dans les quartiers
- Chantiers Jeunes

- Animations Territoriales
- Actions menées par le Service Jeunesse
- Animations sportives et de loisirs (CMAISL)
- Relations avec les institutions chargées de la Jeunesse (DDJS, CAF etc...)

Comité Départemental Olympique

ARTICLE 3 –

Monsieur Stéphan CERET, reçoit délégation permanente du Maire pour signer en son nom tout document, arrêté municipal, relatifs à l'exercice de la délégation mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 –

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inscrit au Registre des arrêtés de la Mairie et transmis pour ampliation à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan et Madame la Trésorière Municipale.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le :

Fait à Draguignan, le 18.06.2020

Stéphan CERET



Adjoint de Quartier

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan